

MAZARS

KPMG S.A.

SCOR SE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce
relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

SCOR SE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur des ressources humaines du groupe SCOR. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SCOR SE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à 7 660 845,53 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Courbevoie et à Paris-La Défense, le 11 mars 2024

Les commissaires aux comptes

MAZARS

KPMG S.A.

Jennifer Maingre Coudry

Maxime Simoen

Jean-François Mora

Antoine Esquieu

SCOR SE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

**MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIX (10) PERSONNES LES
MIEUX REMUNEREES**

(ARTICLE L. 225 DU CODE DU COMMERCE)

Aux fins de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-115, 4° du Code de commerce, je soussigné, Frédéric BONNIN, Head of HR Paris Hub, certifie que le montant global des rémunérations versées, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aux dix (10) personnes les mieux rémunérées de la société SCOR SE s'élève à 7 660 845,53 € (sept millions six cent soixante mille huit cent quarante-cinq euros et cinquante-trois centimes).

Le 21 février 2024

Frédéric BONNIN

Frédéric BONNIN (21 févr. 2024 18:42 GMT+1)

Frédéric BONNIN








SE 2023 TOP 10 v2

Rapport d'audit final

2024-02-21

Créé le :	2024-02-21
De :	Ludovic VABOIS (LVABOIS@scor.com)
État :	Signés
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAsIJNTCYerhTZ_xT3ImYxFit5QV4gK9Th

Historique « SE 2023 TOP 10 v2 »

-  Document créé par Ludovic VABOIS (LVABOIS@scor.com)
2024-02-21 - 16:29:20 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Frederic BONNIN (FBONNIN@scor.com) pour signature
2024-02-21 - 16:29:50 GMT
-  Accord modifié par Ludovic VABOIS (LVABOIS@scor.com)
2024-02-21 - 16:48:09 GMT
-  Courrier électronique consulté par Frederic BONNIN (FBONNIN@scor.com)
2024-02-21 - 17:40:49 GMT
-  Accord modifié réceptionné par Frederic BONNIN (FBONNIN@scor.com)
2024-02-21 - 17:41:10 GMT
-  Document signé électroniquement par Frederic BONNIN (FBONNIN@scor.com)
Date de signature : 2024-02-21 - 17:42:10 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Accord terminé
2024-02-21 - 17:42:10 GMT